

 <p><b>Département d'Ille-et-Vilaine</b>  <b>Pôle Dynamiques Territoriales</b>  <b>Service agriculture, alimentation, énergie</b>  <b>1 avenue de la Préfecture</b>  <b>35042 Rennes cedex</b></p> <p><b>Nolwenn Guitton : 02 99 02 20 68</b>  <a href="mailto:nolwenn.guitton@ille-et-vilaine.fr">nolwenn.guitton@ille-et-vilaine.fr</a></p>	<p><b>APPEL À CANDIDATURES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b></p>
	<p><b>NOTICE D'INFORMATION</b></p> <p><b>Dates limites de dépôt : 21 août 2024</b></p>

## OBJECTIFS

Au titre de ses compétences en matière de Solidarité humaine et de Développement durable, le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite accompagner les établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap dans leurs actions en faveur du développement durable, et plus particulièrement dans le domaine de l'alimentation, des déchets et de l'énergie. Cet appel à candidatures a pour but d'aider les établissements qui souhaitent mettre en œuvre les actions correspondantes à l'une des thématiques suivantes :

Thématique 1 : Démarche globale de développement durable

Thématique 2 : Actions soutenues sur l'alimentation responsable

Thématique 3 : Énergie

Thématique 3.1 : audits énergétique et études CVC (chauffage, ventilation et climatisation).

Thématique 3.2 : aide aux travaux de rénovation énergétique

**À compter de 2024, les demandes d'aides aux travaux ambitieux de rénovation énergétique font désormais l'objet d'une instruction au fil de l'eau. Des indications plus précises seront transmises par la direction de l'autonomie.**

Les candidats peuvent déposer une candidature pour chaque thématique. Cependant, en fonction du nombre de candidatures et de l'enveloppe budgétaire disponible, le Département se réserve le droit de ne retenir qu'une candidature par candidat. Il est donc demandé aux candidats d'indiquer leur priorité sur le formulaire (p. 2/4 formulaire « toutes thématiques »).

Les candidats déposant une candidature pour la première fois sont prioritaires.

Les candidats ayant déjà bénéficié d'une subvention pour les thématiques 1 (démarche globale de développement durable, 2 (alimentation responsable) et 3.1 (audits énergétiques et études CVC) lors des appels à candidatures précédents (2019-2020-2021-2022-2023) ne seront pas retenus si l'enveloppe budgétaire est déjà atteinte par les candidats déposant une première demande. De plus, le candidat devra transmettre avec sa candidature un bilan des actions subventionnées déjà menées.

## BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à candidatures est destiné à accompagner des établissements présents sur le territoire d'Ille-et-Vilaine, volontaires et relevant de la compétence du Département ou de celle conjointe avec l'ARS (Agence Régionale de Santé).

En investissement, sont éligibles les établissements habilités à l'aide sociale.

En fonctionnement, sont éligibles les établissements à but non lucratif.

## CRITÈRES GÉNÉRAUX

**L'accompagnement proposé dans cet appel à candidatures doit être en phase avec le projet d'établissement et ne doit pas être une réponse à une obligation réglementaire (exemple : gestion des biodéchets).**

Une participation minimum de 20% d'autofinancement est demandée aux établissements retenus.

Le plan de financement proposé et son impact éventuel sur le budget de fonctionnement de l'établissement fera l'objet d'une validation par le service OARES, à la Direction de l'autonomie.

Pour le versement des aides, sur le volet fonctionnement, 75% des aides seront versées dès la validation par la Commission permanente et le solde sur présentation des justificatifs de paiement.

En cas d'arrêt du projet ou de non démarrage, l'acompte des 75% des aides de fonctionnement devra être remboursé au Département.

Dans le cas où le coût du projet est inférieur à l'estimation fournie lors du dépôt de la candidature, le montant de la subvention sera recalculé afin de respecter les 20% minimum d'autofinancement.

Dans le cas où le coût du projet est supérieur à l'estimation fournie lors du dépôt de la candidature, le montant de la subvention ne sera pas réévalué.

Pour les aides à l'investissement, elles seront versées selon les conditions établies dans chaque descriptif thématique.

Les établissements retenus s'engagent à fournir au Département tous documents montrant l'avancée du projet (compte rendu de réunion, ...).

De plus, les établissements ont l'obligation de mettre en place une communication adaptée mentionnant explicitement la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine et son logo sur tous les supports d'information et de communication.

Il est prévu une aide maximale de 10 000 euros par établissement en fonctionnement et une aide maximale de 15 000 euros par établissement en investissement. Ces montants maximums d'aides sont pour toutes les thématiques confondues.

Les aides seront calculées à partir du montant en euros TTC communiqué par le candidat.

## ORGANISATION DE L'APPEL À CANDIDATURES

Étapes	Dates
Dépôt des dossiers de candidatures jusqu'au	21 août 2024
Sélection des candidatures lors du comité de sélection des candidatures	4 octobre 2024
Décision de l'attribution de l'aide lors du passage en Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine	18 novembre 2024
Envoi de la notification d'attribution de subvention et versement de l'acompte de l'aide en fonctionnement par le Département d'Ille-et-Vilaine	Décembre 2024

## COMMENT CANDIDATER

Pour candidater, vous devez joindre votre candidature contenant :

- les formulaires de demande complétés (formulaire « toutes thématiques » + le ou les formulaire(s) thématique)
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- deux devis minimum pour chaque demande
- bilan des actions précédemment subventionnées si vous êtes concernés


- Soit par courrier

**Département d'Ille-et-Vilaine**  
**Service agriculture, alimentation, énergie**  
**A l'attention de Mme Nolwenn GUITTON**  
**1 avenue de la Préfecture**  
**CS 24218**  
**35042 Rennes Cedex**

- Soit par mail

[nolwenn.guitton@ille-et-vilaine.fr](mailto:nolwenn.guitton@ille-et-vilaine.fr)

ATTENTION la réception des pièces jointes est limitée. Si besoin, vous pouvez prendre contact pour solliciter la mise à disposition d'un espace de transfert de fichiers sécurisé.

	<b>THÉMATIQUE 1 : DÉMARCHE GLOBALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>
---	---

L'enjeu est d'accompagner les établissements dans une démarche globale de mobilisation pour le développement durable.

Cette action s'inspire du programme « Add'âge » mise en œuvre par la Fédération Nationale Avenir et Qualité de Vie des Personnes Agées (FNAQPA), dont le guide peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.fnaqpa.fr/fr/add-age/chronique-add-age/944-les-livrables-d-add-age>

L'objectif est d'accompagner des établissements qui s'engagent :

- à expérimenter de nouveaux modes de management davantage tournés vers le confort et la qualité de vie des personnes âgées et des professionnels.
- à faire évoluer leur politique d'achats, leur gestion de l'énergie et des déchets,

**Conditions d'intervention :**

**Toute action proposée pourra être étudiée à partir du moment où elle est inscrite dans un projet global de l'établissement.**

**Tous dossier déposé sans la présentation du projet global de développement durable sera inéligible. Compte-tenu du nombre croissant des dossiers, le Département ne procédera plus à l'accompagnement sur le dépôt dans ce cas.**

**En fonctionnement**, l'aide du Département d'Ille-et-Vilaine soutient l'établissement pour se faire accompagner par un bureau d'études ou autre structure ou pour embaucher un chargé de projet ou un qualiticien mutualisé.

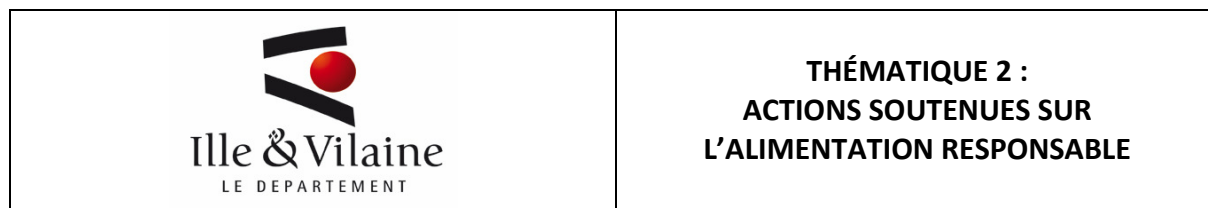
Le soutien en fonctionnement est de 10 000 euros maximum par établissement avec une participation minimum de 20% d'autofinancement. Lorsqu'un gestionnaire dépose une demande concernant plusieurs sites, une mutualisation des moyens et des compétences sera recherchée. Le montant de l'aide accordée sera adapté en ce sens.

Un bilan des actions menées devra être adressé au Département.

**En investissement**, les subventions sont à hauteur de 80% pour l'achat de matériel permettant la préservation des ressources tel que la récupération d'eau ou la modification de technique permettant le remplacement de produits par des matériels. Toute action proposée pourra être étudiée à partir du moment où elle est inscrite dans un projet global de l'établissement. Les besoins doivent être clairement définis en termes de bénéfices attendus et en termes de coût (deux devis minimum).

Le soutien en investissement est de 15 000 euros maximum par établissement avec une participation minimum de 20% d'autofinancement.

Un bilan des actions menées devra être adressé au Département.



L'enjeu est d'aider les équipes de cuisine des établissements à pouvoir répondre aux objectifs du projet de mandature dans son volet Plan Alimentaire Territorial, à savoir introduire 50% de produits durables, dont 20% de produits d'origine biologique. Pour cela, l'appel à candidatures intervient sur les 4 axes de travail suivants :

- Aider à l'acquisition de matériel adapté pour atteindre ces objectifs,
- Former les équipes à l'usage de ce nouveau type de matériel,
- Former ces équipes aux nouvelles techniques culinaires,
- Réaliser un diagnostic-action de leur approvisionnement.

Dans le cadre de projets de démarche globale « alimentation responsable », les axes suivants peuvent aussi être soutenus :

- Réaliser une formation – action sur le gaspillage alimentaire,
- Prendre en compte l'environnement et l'ensemble des services,
- Faire mieux manger les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- Formation et mise en place d'actions « belles assiettes ».

**Conditions d'intervention :**

**En fonctionnement**, les aides portent sur les 2 actions suivantes :

- réalisation de formations avec un cahier des charges que les candidats devront faire valider par le Département en amont de la prestation (avec un prestataire de formation aux frais de l'établissement).

Dans ce cas, le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en subventionnant les formations et si nécessaire les salaires des agents en formation qui sont éligibles afin de faciliter leur remplacement durant la période de formation. Les formations seront éligibles sous réserve qu'elles s'adressent aux salariés employés par le gestionnaire de l'établissement.

- réalisation d'un diagnostic-action : détailler les factures, les ventiler en fonction des éléments à définir (produits du commerce équitable, produits biologiques, produits labellisés) et définir des pistes d'action à mettre en œuvre immédiatement. L'établissement devra se faire accompagner par un bureau d'études ou autre structure, ou embaucher un chargé de projet ou un qualificateur mutualisé. Les candidats retenus à l'appel à candidatures recevront une liste d'éléments techniques qui devront apparaître dans le rapport du diagnostic.

Le soutien en fonctionnement est de 10 000 euros maximum par établissement (avec une participation minimum de 20% d'autofinancement).

Par ailleurs, les établissements retenus devront fournir un suivi de l'évolution de l'introduction des produits locaux et de qualité dans les menus et ce durant 2 ans.

## ANNEXE 1

**En investissement**, les subventions sont à hauteur de 80% pour l'achat du matériel, avec un plafond de 15 000 euros maximum par établissement. Il est donc demandé une participation minimum de 20% d'autofinancement pour les établissements. Le choix du matériel devra être validé par le référent technique alimentation responsable du Département d'Ille-et-Vilaine (M. Thierry Moran). Si le matériel acheté n'a pas été validé par le référent, l'établissement n'aura pas de subvention.

Les constructeurs de matériel proposent, dans la grande majorité des cas, une formation de prise en main du matériel et un second passage pour répondre à des questions particulières. En appui à cet accompagnement du constructeur et si besoin, le référent technique alimentation responsable du Département d'Ille-et-Vilaine pourra accompagner les équipes de cuisine dans l'utilisation de leur matériel.

### **Exemples non exhaustifs**

#### PRESTATIONS INTELLECTUELLES (FORMATIONS, AUDITS, CONSEILS, ÉTUDES)

- Etudes de faisabilité ou de conception-organisation de cantines ;
- Etudes diagnostic ;
- Conseils, audits (en lien avec les dispositions de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018 à destination de la restauration collective, sur l'élaboration des marchés publics et le sourcing, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la qualité nutritionnelle des repas, l'élaboration et la préparation de menus végétariens, les techniques de cuisson, la substitution des contenants en plastique, l'organisation et la gestion des approvisionnements, l'organisation des dons alimentaires...)
- ;
- Accompagnement au changement de pratiques ;
- Formations des personnels (sur logiciels spécifiques, sur les dispositions de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018 à destination de la restauration collective, sur les menus végétariens, sur les techniques de cuisson, sur les aliments, sur les marchés publics, sur la lutte contre le gaspillage alimentaires...) à l'exclusion des frais de déplacement et de remplacement.

#### MATÉRIEL

**Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines** : Eplucheuse ; Essoreuse ; Parmentière ; Robot Coupe légumes et accessoires coupe-légumes (râpeur, julienne, bâtonnet, brunoise, gaufrette, ondulé, cube, frite, purée...) ; Robots de préparation ; Four mixte avec sonde ; Four pour cuisson basse température ; Fourneau gaz ou électrique ; Fourneau plaque coup de feu ; Gril électrique ou gaz ; Gril à eau gaz ou électrique ; Armoire frigorifique ; Trancheur à courroie ou à pignon ; Sautreuse braisère à gaz ou électrique ; Sautreuse gaz ou électrique ; Sautreuse multifonction ; Cuiseur à pâte gaz ou électrique ; Cuiseur multifonction ; Friteuse gaz ou électrique ; Batteur mélangeur ; Marmite gaz ou électrique ; - Marmite bain-marie gaz ; Bain-marie gaz ou électrique ; Mixer plongeant ; Tamis automatique ; Cutter de table ; Cutter-blender chauffant ; Extracteur de jus ; Meuble réfrigéré spécifique de présentation type self ; Four de remise et maintien en température ; Laminoir manuel ou électrique (pour le travail de pâtes en vue de confectionner des entrées et des desserts maison) ; Hachoir ; Mixer Blixer

## ANNEXE 1


**Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons :** Cellule de refroidissement et de surgélation ; Tables/tours réfrigérés ; Armoire frigorifique ; Congélateur ; Salad bar, bar à crudités, bar à salade de fruits ; Table de tri ; Vaisselle durable adaptable à l'appétit des convives, à l'exclusion de la vaisselle en plastique ; Gachimètres ; Contenants durables pour permettre les dons à l'exclusion des contenants en plastique.

**Substitution de matériels en plastique**

Bacs gastro ; Vaisselle durable ; Distributeurs d'eau.

### FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS IMMATÉRIELS

Logiciels permettant le suivi des achats durables et de qualité (stockage, conception de repas, gestion des approvisionnements)

	<b>THÉMATIQUE 3 : ÉNERGIE</b> <b>Audit énergétique et études CVC</b> <b>(chauffage, ventilation, climatisation)</b>
---	---

Depuis 2019, le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne les établissements personnes âgées et personnes en situation de handicap sur les questions d'énergie.

Les établissements accompagnés sur la thématique 3, seront en priorité les établissements dont la date de construction est **antérieure à 2012**.

**À compter de 2024, les demandes d'aides aux travaux ambitieux de rénovation énergétique sont désormais intégrées dans le périmètre des travaux éligibles à un soutien à l'investissement en faveur des établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap porté par la direction de l'autonomie (décision de l'Assemblée départementale du 28 juin 2023).**

L'**audit énergétique** vise à établir et à planifier un programme de travaux pour améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti. Il permet de constituer une base de données qui alimentera une connaissance précise du patrimoine, de ses possibilités d'évolution, des coûts des investissements nécessaires et des économies escomptées. Il se traduit par une proposition de plusieurs scénarios d'actions destinés à améliorer la performance énergétique du bâti, qu'il s'agisse de réglage sur la chaufferie, de travaux d'amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment (menuiseries extérieures, isolation des parois...), d'éclairage économe et performant...

De plus, le décret « tertiaire » de la loi Elan (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) est entré en vigueur le 1er octobre 2019 et a un impact direct sur les établissements médico-sociaux puisqu'ils devront réduire de 40% leurs consommations d'énergie d'ici 2030, par rapport à une année de consommation de référence au choix entre 2010 et 2020 (selon données disponibles), ou ne pas dépasser un seuil de consommation déterminé en valeur absolue. L'audit énergétique est une première phase pour répondre aux objectifs de ce décret.

Cet audit est particulièrement intéressant pour les établissements qui prévoient des opérations de rénovation énergétique dans les prochaines années. Le candidat devra fournir deux devis lors du dépôt de sa candidature. Si le montant paraît trop élevé, le Département se réserve le droit de demander un troisième devis. Pour aller plus loin dans la réflexion, l'établissement peut également réaliser une étude de faisabilité d'installation d'énergie renouvelable thermique (solaire thermique, chaudière bois...). Une aide financière pour cette étude est disponible auprès de l'ADEME dans le cadre du fond chaleur ou du plan bois énergie Bretagne.

L'audit énergétique devra être réalisé avec une méthode de simulation thermique dynamique et devra intégrer une analyse de courbe de charge. **Il est joint au dossier un exemple de cahier des charges.**



**Les études optimisation des installations CVC (chauffage ventilation climatisation) et plomberie** seront admises dans le cadre de cet appel à candidature et seront attribuées sur les mêmes conditions que l'audit énergétique.

**Exemple d'études CVC :** disfonctionnement d'une chaudière bois, d'une pompe à chaleur etc. Consommation anormalement élevée (élec, gaz). Des études qui permettent de proposer des solutions d'améliorations et d'optimisation des systèmes déjà en place.

**Critères de sélection pour cette thématique :**

Les critères de sélection des candidatures seront par **ordre de priorité** :

- 1- Les établissements qui ont des projets de travaux à court/moyen terme. Il est précisé que les dossiers avec permis de construire déposés ne seront pas retenus.
- 2- Les établissements à forte consommation d'énergie selon un indicateur de consommation d'énergie au m<sup>2</sup>
- 3- Lorsque les gestionnaires ne sont pas propriétaires du bâti, les projets portés conjointement par le bailleur et le locataire seront privilégiés. Le gestionnaire peut cependant présenter un dossier seul sous réserve que le bailleur soit favorable au projet (et vice versa). Un document écrit de l'autre partie devra être joint lors de la demande de candidature.
- 4- La source d'énergie pour la production de chauffage

**Conditions d'intervention :**

Le soutien pour la réalisation des audits énergétique est de 15 000 euros maximum par établissement. Il est demandé une participation minimum de 20% d'autofinancement du coût TTC de l'étude par les établissements.

Il sera réalisé un premier versement de 30% du coût TTC de l'étude (subvention d'investissement) lors du lancement de celle-ci. Puis, les 50% restant seront versés après réception de la facture acquittée, la réalisation de la restitution du rapport d'audit en présence de l'économiste de flux du Département, et de la transmission du rapport d'audit.

Ainsi, l'audit énergétique devra proposer des scénarios permettant d'atteindre les objectifs du décret tertiaire, mais également un scénario personnalisé permettant d'atteindre 20% d'économie d'énergie en privilégiant des actions avec des temps de retour sur investissement court et efficace.

Toutefois, attention de ne pas confondre « Bilan énergétique » réalisé par le conseiller énergie et « audit énergétique ». En effet, le bilan énergétique est une forme de pré-diagnostic permettant de faire état des lieux des consommations et des axes d'améliorations. L'audit énergétique est plus complet techniquement et apporte un premier chiffrage des opérations de travaux.

Ces études approfondies permettront également d'être un support d'information et de communication auprès des autres établissements du Département. Les données des études permettront de constituer un bilan des consommations types d'un établissement.